



Réf N° : 2022
Affaire suivie par :
DBF1- prestations complémentaires
Patricia TRINCAT
Tél. : 04 76 74 70 72
Mél : ce.dbf1-prestationscomplémentaires@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

**Fiche 5
SEJOUR D'ENFANTS (PIM)**

I - SEJOURS PROPOSES

**Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but commercial et/ou sans agrément ministériel et/ou domiciliés hors du territoire français, ainsi que les séjours en camping municipaux ou privés sont exclus de ce système d'aide
Sont également exclus du dispositif les cours individuels et/ou collectifs (ski, natation, tennis ...).**

Séjours en maison de repos :

- **prescription médicale pour l'agent**
- enfants âgés de 5 ans maximum au premier jour du séjour
- 35 jours maximum par an
- aucune condition de ressources

Séjours avec hébergement :

- enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour
- 45 jours maximum par an (*congés scolaires*)

Séjours sans hébergement : (centre aéré ou de loisirs)

- enfants âgés de moins de 18 ans
- sans limitation de nombre de jours (*congés scolaires*)

Séjours en centres familiaux de vacances agréés

établissements de tourisme social associatif sans but lucratif agréés ministériellement et établissements labellisés Gîtes de France.

- enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour
- 45 jours maximum par an

Séjours éducatifs :

- enfants âgés de moins de 18 ans en début d'année scolaire
- un voyage par année scolaire d'un **minimum de 5 jours** et maximum 21 jours
- hors vacances scolaires

Séjours linguistiques :

- enfants âgés de moins de 18 ans
- voyages organisés hors périodes scolaires
- maximum 21 jours

II – INSTRUCTION DU DOSSIER

Service d'action sociale de la DSDEN (1^{er} degré) / et du rectorat (2nd degré)

Cette fiche n°5 et la (les) factures acquittée(s) sont à envoyer en 2 EXEMPLAIRES (un original et une copie PAR ENFANT). Les autres pièces en 1 EXEMPLAIRE

